



Tarif du 01.05.1878 : Décret du 16.04.1878, 2^{ème} échelon de poids, 15 à 30g. = 50 c. + taxe de recommandé de 25 c. tarif du 16.01.1879 : Loi du 26.12.1878 – Timbre à date type A.



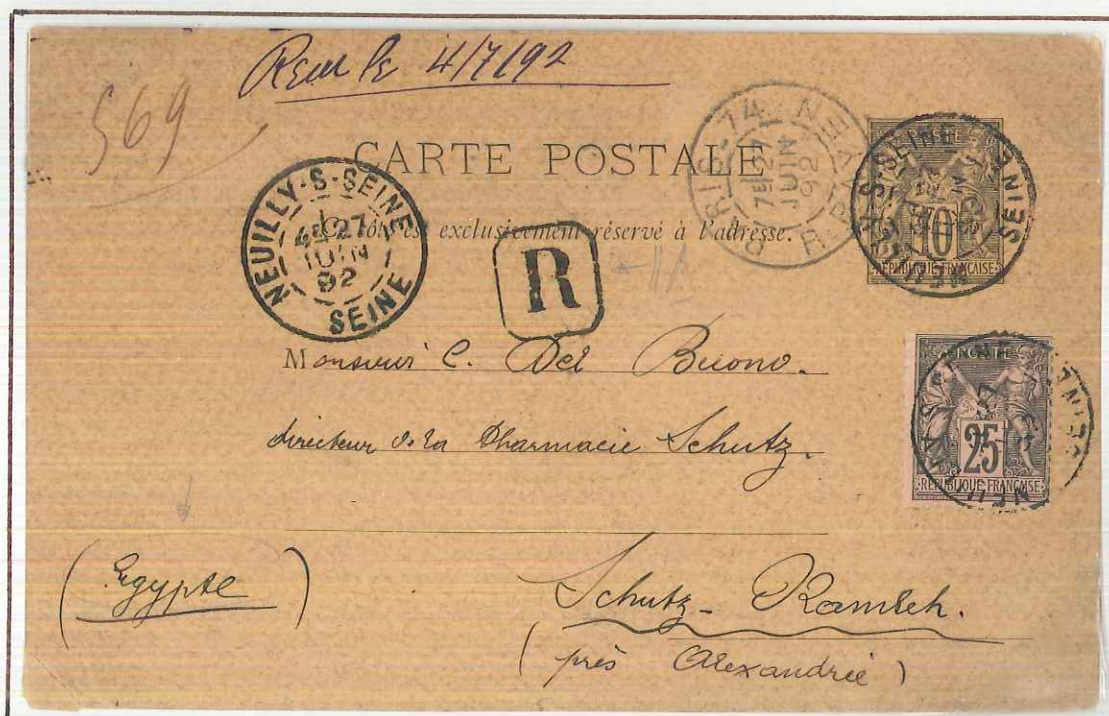
Lettre recommandée de Marseille pour Le Caire (Egypte)
Tarif du 01.04.1879, décret du 16.04.1879, 2^{ème} échelon de poids 15 à 30g. = 50c. + taxe de recommandé de 25c. tarif du 16.01.1879, loi du 26.12.1878. Voie de Brindisi.

AFRIQUE

EGYPTE - Entrée à l'U.P.U. le 01.05.1878



Le tarif du 01.04.1879 pour la carte postale est de 10c.. Cette carte postale datée du 18 avril 1879 a été affranchie à l'ancien tarif du 1.05.1878 soit 15c.



Tarif du 1.04.1879 pour la carte postale = 10c. + taxe de recommandé de 25c, tarif du 16.01.1879
Loi du 26.12.1878 et décret du 3.01.1879.



Rep. 15 jours 84

Monsieur Jules De Colombe
représentant de M^{rs} de Fegtison
Dutres et Cie
Libreville Gabon

Tarif du 01.04.1879 pour les colonies françaises, décret du 27.03.1879.
1^{er} échelon de poids 0 à 15g. = 25c.

AFRIQUE

GUINEE Colonie française



Dès le 01.01.1899, les lettres pour les colonies françaises ne sont plus passibles du tarif UPU, mais du tarif intérieur français soit 15c. pour la lettre 1^{er} échelon de poids 0 à 15g.

AFRIQUE

LIBERIA

Colonie Anglaise. Entrée UPU le 01.04.1879.



Tarif unique UPU du 01.10.1881, décret du 07.09.1881 abandon de toutes les surtaxes maritimes.
1^{er} échelon de poids 0 à 15g. = 25c. Lettre de Charroux (Vienne) du 5 septembre 1896 pour Monrovia au Libéria. Arrivée le 2 octobre 1896 et retournée à Rennes (Ille et Vilaine) en janvier 1897, date illisible.

Griffe manuscrite en rouge pour la réexpédition : **8 rue nationale à Rennes (Ille et Vilaine)**

MAURICE (Ile)

Colonie Anglaise. Entrée U.P.U. le 01.04.1879



Tarif n° 2 dit des Etats - Unis du 1.04.1879, décret du 27.03.1879.
2^{ème} échelon de poids 15 à 30g. = 70. Voie de Marseille

AFRIQUE

MAURICE (Ile) Entrée à l'U.G.P le 01.04.1877

Lettre avec texte daté de Montevideo (Uruguay) acheminée jusqu'à Marseille, affranchie à 35c. et réexpédiée pour l'Ile Maurice.



Tarif du 01.04.1879 pour les colonies anglaises, décret du 27.03.1879.
 1^{er} échelon de poids 0 à 15g. = 35c.
 Trajet exceptionnel : Montevideo- Marseille- Ile Maurice



Tarif unique U.P.U. du 01.10.1881 : décret du 7.09.1881, 2^{ème} échelon de poids 15 à 30g. = 50c.
 + taxe de recommandé de 25c. tarif du 16.01.1879 : loi du 26.12.1878 et décret du 3.01.1879

AFRIQUE

MADAGASCAR (Ile de)

Protectorat français en 1885 - En 1895-96, l'expédition Duchesne aboutit à la déchéance de la Reine Ranavolana III et à l'annexion de l'Ile par la France qui abolit l'esclavage. De 1896 à 1905 Galliéni travaille à la pacification et exile la Reine.



Tarif du 1.01.1899, loi du 8.04.1898 et décret du 26.12.1898 pour les lettres ordinaires dressées à des militaires français stationnés aux colonies et protectorats français, soumises au tarif intérieur français, soit 15 c.



Tarif unique U.P.U. du 1.10.1881 : Décret du 7.09.1881 pour les bureaux et colonies françaises, soit 25 c. pour la lettre 1^{er} échelon de poids de 0 à 15 g. Lettre de Coulommiers (Seine et Marne) pour la poste restante de Majunga, (Madagascar), et réexpédiée à Djibouti. avec la griffe retour à l'envoyeur

AFRIQUE

REUNION (Ile de)

Colonie française - Entrée U.P.U. le 1.07.1876.



Tarif U.G.P. du 1.01.1876. Dès le 1^{er} juillet 1876, le tarif n° 2 des Etats Unis est adopté pour l'ensemble des colonies françaises. Lettre 1^{er} échelon de poids = 40 c.



Tarif du 1.04.1879 : décret du 27.03.1879 - 2^{ème} échelon de poids, 15 à 30 g = 50 c.
Timbre à date Type 18